

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la première séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 7 mai 2007 tenue le mercredi 9 mai 2007 à la salle du conseil à 18 h 30 et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Bernard Tremblay qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

Est absent : M. Régis Larouche

26- PROJET MICRO-BRASSERIE À LA MAISON DES JEUNES

Compte tenu que les promoteurs du projet de micro-brasserie ne peuvent pour le moment faire l'acquisition de la bâtisse de la Maison des Jeunes, il y a lieu de modifier la résolution adoptée antérieurement. De plus, le conseil a décidé suite aux négociations subséquentes de poursuivre la démarche entreprise en autorisant une entente de location avec option d'achat.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet de Micro-brasserie ne peuvent pour le moment faire l'acquisition de la bâtisse de la Maison des Jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'après négociations avec les promoteurs, le conseil désire poursuivre la démarche en autorisant une entente de location avec option d'achat ;

104-05-07

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution no 23-02-07 adoptée antérieurement concernant la vente de l'immeuble du 120 chemin de la Plage.

Le projet de bail de location d'une durée de 5 ans est déposé. Il contient une option d'achat sur l'immeuble. L'ensemble des conditions du bail ont été négociées et entendues avec les promoteurs de la micro-brasserie.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble situé au 120, rue de la Plage à Saint-Gédéon.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire de certains biens meubles et accessoires se trouvant dans ou sur l'immeuble mentionné au paragraphe précédent ;

ATTENDU QUE la location dudit immeuble à une nouvelle entreprise constitue un important instrument de levier économique pour le milieu, et favorisera notamment la création d'emplois;

ATTENDU QUE la municipalité désire et peut louer ledit immeuble;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet de bail à intervenir avec les promoteurs de la Micro-brasserie ;

105-05-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yvon Drolet, maire et M. Dany Dallaire, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon le bail de location du bâtiment/terrain se trouvant au 120 rue de la Plage pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 30 juin 2012, le tout selon le document déposé au conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des opérations cadastrales suite à la location de la bâtisse du 120 rue de la Plage;

106-05-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à requérir les services d'un arpenteur géomètre pour effectuer les opérations cadastrales du terrain connu comme étant le lot 9B-18, rang 10, canton Signay.

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

On demande au conseil si la recommandation du C.C.U. d'amener le service d'égout à la rue de la Plage est en relation avec l'implantation de la Micro-brasserie et son installation septique.

M. le maire répond que cette recommandation est fait pour l'ensemble du secteur, afin d'éventuellement mieux desservir les propriétés existantes et/ou futures.

AJOURNEMENT

107-05-07

À 18 h 45, il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la session au lundi 23 mai 2007 à 19 h 30.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général, de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général